



Courtabœuf, le 5 mai 2015

**Communiqué de presse relatif à la décision de transfert de la cotation
des actions de la Société LEXIBOOK d'EURONEXT vers ALTERNEXT**

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de LEXIBOOK tenue le 4 mai 2015 a, conformément aux dispositions de l'article L 421-14 du Code monétaire et financier, autorisé le Directoire à demander la radiation des titres de la Société d'Euronext et leur admission sur Alternext.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 4 mai 2015 a voté cette autorisation de radiation des actions de la Société des négociations sur le marché réglementé EURONEXT et leur admission concomitante aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé ALTERNEXT.

Sous réserve de l'accord d'EURONEXT, cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

Le retrait effectif du marché EURONEXT devrait intervenir le 6 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article L 421-14 V du Code monétaire et financier simultanément à leur cotation sur le marché ALTERNEXT.

Le Directoire de LEXIBOOK considère que la cotation sur ALTERNEXT est plus appropriée à la taille de la société et lui offrira une meilleure lisibilité sur ses titres. En effet, ce marché bénéficie d'un cadre réglementaire mieux adapté aux PME et définit, notamment, des obligations d'information financière et comptable allégées par rapport à celles applicables sur EURONEXT. Le transfert sur ALTERNEXT devrait ainsi simplifier le fonctionnement de la Société et alléger ses coûts, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers.

La Société souhaite attirer l'attention des Actionnaires sur certaines conséquences d'un tel transfert :

En termes d'informations financières, Lexibook ne sera plus tenue de publier des informations trimestrielles, compte tenu de la suppression de cette obligation fin décembre 2014. Elle publiera ses comptes semestriels dans un délai de quatre mois et non plus de deux mois. La Société publiera également, dans les quatre mois de la clôture, ses comptes annuels, un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes. L'ensemble des informations publiées seront disponibles sur le site internet de Lexibook (www.lexibook.com) ainsi que sur celui d'Alternext. La Société sera également dispensée d'établir et de diffuser un rapport du Président du Directoire sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise. De même, elle ne serait plus tenue d'établir ses comptes selon les normes IFRS mais n'envisage pas à ce stade de changer de référentiel.

La protection des minoritaires, en cas de changement de contrôle, est assurée sur Alternext au moyen de la procédure de garantie de cours qui impose à l'acquéreur d'un bloc, lui conférant plus de 50% du capital ou des droits de vote, de désintéresser tous les actionnaires et par le dépôt d'une offre publique obligatoire aux minoritaires en cas de franchissement du seuil de 95%. Toutefois, il est à noter que s'agissant d'un transfert de cotation d'Euronext Paris vers Alternext, les règles applicables à Euronext Paris en matière d'offres publiques, de franchissements de seuil, de déclarations d'intention restent applicables à la Société pendant une durée de trois ans à compter de la date d'admission des actions à la cotation sur Alternext.

La Société continuera de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours et toute information portant sur les opérations de ses dirigeants.

Conformément à l'article L.225-209-1 du Code de commerce, la Société pourra poursuivre un programme de rachat d'actions dont les finalités sont définies par l'Assemblée Générale des actionnaires, étant précisé que l'autorisation donnée par l'Assemblée porterait sur un maximum de 10% du capital social et serait d'une durée maximale de dix-huit mois.

Les actionnaires ayant comme règles internes de n'investir que dans des titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé ne pourront plus maintenir leur participation une fois le transfert sur Alternext effectué.

Calendrier indicatif:

24 mars 2015

Décision du Directoire de présenter à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires un projet de demande de radiation des actions d'EURONEXT et d'admission sur ALTERNEXT

9 avril 2015

Communiqué de presse informant le public du projet de transfert qui sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires

4 mai 2015

Assemblée Générale Mixte des Actionnaires

5 mai 2015

Communiqué de presse informant le public de la décision de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires

Au plus tôt le 6 juillet 2015

Décision d'admission des actions sur ALTERNEXT par Euronext Paris Radiation des actions d'EURONEXT et première cotation sur ALTERNEXT

Contact LEXIBOOK – David MARTINS - 01 73 23 23 23 - davidmartins@lexibook.com
Eurolist compartiment C / Mnemo LEX / ISIN FR0000033599 / Nombre de titres 4.133.385
Retrouvez l'ensemble de l'information financière sur www.lexibook.com